

AVIS RECRUTEMENTS

Dans le cadre du recensement qui se déroulera du **18 JANVIER 2024 au 17 FÉVRIER 2024**,
La Commune de Pralognan la Vanoise recrute 2 agents recenseurs durant la période du 02 janvier au 29 février 2024.

Missions :

- ▶ L'agent recenseur se voit confier une liste d'adresses sur une zone géographique qui lui est confiée.
- ▶ Il effectue une tournée de reconnaissance des adresses à recenser (visites terrain + fiche technique par adresse à renseigner)
- ▶ L'agent recenseur collecte les informations pour les logements situés dans le secteur qui lui est attribué.
- ▶ Il dépose les questionnaires auprès des habitants du logement puis les récupère une fois remplis.
- ▶ Il assure le suivi des dossiers par adresse, procède au classement des imprimés et il tient à jour avec soin son carnet de tournée.
- ▶ Il rencontre deux fois par semaine son contrôleur du recensement (suivi de l'avancement de la collecte, gestion des difficultés, évaluation de son travail...)

PROFIL DE L'AGENT RECENSEUR :

Niveau d'études : niveau d'études suffisant pour assimiler les concepts et les règles contenus dans le manuel de l'INSEE qui lui sera fourni + véhicule et permis B indispensable.

Capacité relationnelle : L'agent recenseur doit être à l'aise dans les contacts avec la population. Il devra parfois convaincre et rassurer les personnes sur le recensement, voire les assister à remplir les questionnaires.

Moralité et neutralité : L'agent recenseur est au contact de la population et peut être invité à pénétrer dans le logement des personnes recensées. Il doit donc faire preuve d'une parfaite discrétion. Il est tenu au secret professionnel. Il doit être d'une parfaite moralité.

Discrétion : L'agent recenseur doit respecter scrupuleusement le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il est habilité à collecter.

Disponibilité : La durée de la collecte étant strictement limitée, l'agent recenseur doit terminer son travail le plus vite possible et dans les délais prescrits.

Horaires : L'agent recenseur organise lui-même son temps de travail de façon à pouvoir rencontrer la population à recenser (en dehors des horaires de travail). Sa rémunération est forfaitaire.

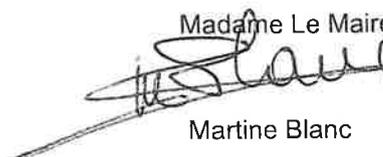
Formation : Les agents recenseurs bénéficient de 2 demi-journées obligatoires de formation début janvier.

CANDIDATURES : Merci d'adresser votre lettre de motivation avec photo et CV à :

**Madame le Maire – 306 avenue de Chasseforêt 73710 Pralognan la Vanoise
avant le 30 novembre 2023**

Renseignements au 04.79.08.71.23

Fait à Pralognan le 07 septembre 2023

Madame Le Maire

Martine Blanc

